

<u>Expéditeur ==></u> DMA , DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES association Loi 1901 à but non lucratif, de défense de l'environnement et d'intérêt général numéro RNA W332021802 adresse : 53, Avenue de Techenev 33370 Artigues près Bordeaux courriel : maigre42@gmail.com site internet : www.adrmarine.org	<u>==> Destinataire</u> Mme Virginie Allezard Commissaire Enquêteur, Mairie d'Orthez 64300
--	---

Objet : opération de requalification du site de la Papeterie des Gaves

À l'attention de **Mme Virginie Allezard**
Commissaire Enquêteur,
Mairie d'Orthez 64300
urbanisme@mairie-orthez.fr

Le 12 octobre 2020,

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES se prononce CONTRE la reconnaissance d'utilité publique du projet de requalification du site de la Papeterie des Gaves, sur la commune d'ORTHEZ.

Ce projet concerne le site Natura 2000 de la Directive Habitats « FR7200781 – Gave de Pau ».

Selon l'évaluation environnementale proposée par la commune, les « *poissons et invertébrés aquatiques n'ont pas été étudiés dans le cadre de cette étude, néanmoins la fonctionnalité écologique et l'état de conservation des milieux aquatiques et humides ont été pris en compte* ».

Il n'existe en effet aucune évaluation appropriée des incidences NATURA 2000 concernant les grands migrateurs.

Or le projet est susceptible d'engendrer des « *perturbations significatives* » au sens de l'article 6(3) de la directive Habitats, dans ce sens qu'il hypothèque définitivement le traitement le plus efficace du barrage du Pesqué par une rivière de contournement qui aurait pu s'inscrire dans le projet d'éco-quartier.

Il ne suffit pas de constater « qu'aucune des espèces recensées n'a été identifiée sur la zone d'étude ». Ce qui importe n'est pas la localisation des espèces protégées, en dehors ou en dedans de la zone d'étude, mais bien l'éventualité de perturbations au sein du site NATURA 2000, que le fait générateur soit en dedans ou en dehors du site, comme le rappelle le II de l'article R.414-19 du

code de l'environnement :

*« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, **que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.** »*

En clair, le projet ne va pas être construit dans le lit du gave, mais sa présence impactera bien la continuité écologique car nous estimons qu'il contrarie la nécessaire amélioration locale de la continuité écologique qui est ici fortement compromise.

Le 12 octobre 2020,

Philippe GARCIA

président de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

ex ADRM, ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RESSOURCES MARINES

association Loi 1901 à but non lucratif, de défense de l'environnement et d'intérêt général

numéro RNA W332021802

adresse : 53, Avenue de Techeney 33370 Artigues près Bordeaux

courriel : maigre42@gmail.com

site internet : www.adrmarine.org

page Facebook : <https://www.facebook.com/maigre40/>